

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie lundi 27 juillet 2026, à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, MOULAT Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, CHAUVET Didier, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, ATHIMON Anne-Dominique, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, DUMONT Janyce.

Excusés ou absents : BOSC Adeline, LICHANI Mohamed (A donné procuration à LAPRUN Philippe); PERRIER Clémentine (A donné procuration à COUSTIER Nelly).

1 - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme BONNETON Carole a été désignée secrétaire de séance.

2- PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 15 juin 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil.

3-DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉES AU MAIRE.

- Réhabilitation de l'Hôtel Anne de Beaujeu : Publication de l'appel d'offres pour un montant total HT estimé à 2 370 418 €

4- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que suivant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le règlement intérieur du Conseil Municipal, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus.

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment les dispositions concernant :

- Les convocations et le déroulement des réunions du Conseil Municipal
- Le rôle du Maire, du secrétaire de séance, des commissions consultatives
- Le droit d'expression des élus
- Les conditions de consultation des dossiers préparatoires et des projets de contrats ou de marchés.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel que présenté par M. le Maire.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Article 1^{er} : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil municipal, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Les membres du conseil municipal peuvent consulter les dossiers préparatoires à la mairie, aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les conseillers municipaux peuvent exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil municipal. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Maire peut décider de les traiter à la réunion ultérieure la plus proche.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire. Les informations demandées seront communiquées au conseiller municipal demandeur dans les meilleurs délais possibles.

Article 7 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes mises en place par le conseil municipal instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Le Maire préside les commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Si nécessaire, le conseil municipal peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Le responsable administratif de la commune ou son représentant peut assister de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 8 : Rôle du Maire, président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux conseillers municipaux une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil municipal pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil municipal nomme un secrétaire. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 12 : Communication locale

Les représentants de la presse peuvent assister aux réunions du conseil municipal. Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Article 13 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 14 : Réunion à huis clos

À la demande du Maire ou de trois conseillers municipaux, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : Police des réunions Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être désactivés.

Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil municipal peut également demander cette modification. Le conseil municipal accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est présenté oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 17 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 18 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Article 19 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. À égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 20 : Procès-verbal et liste des délibérations

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Le procès-verbal est signé uniquement par le maire et le (ou la) secrétaire de séance.

Dans un délai d'une semaine après le conseil, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article 21 : Désignation des délégués

Le conseil municipal désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 22 : Bulletin d'information générale

L'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

intérieur du conseil municipal. » Ainsi, le bulletin d'information comprend un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Article 23 : Modification du règlement intérieur

Les membres du conseil municipal peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 24 : Autre

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Beaujeu par délibération n° D20260727-XX du 27 juillet 2026.

5 - DÉSIGNATION D'UN AMBASSADEUR GÉOPARC

Le Géoparc Beaujolais s'étend sur 123 communes. Chaque commune désigne un ambassadeur au sein de son équipe municipale. Son rôle est de :

- Faire remonter des suggestions de nouveaux géosites sur la commune.
- Faire remonter les demandes d'accompagnement pour les aménagements de géosites et participer aux discussions.
- Faire remonter les sollicitations pour des interventions auprès des écoles et du collège de la commune.
- Transmettre l'appel à candidatures pour les géo-événements aux associations de la commune.
- Transmettre les informations concernant les formations proposées par le Géoparc aux acteurs de la commune et/ou y participer.
- Identifier de nouveaux géopartenaires, acteur du territoire ayant une activité présentant un lien plus ou moins étroit avec la géologie et le sol, de nouveaux guides à même de faire connaître les géosites.
- Promouvoir le Géoparc auprès de la collectivité, lors des événements, communiquer sur les publications Géoparc.
- Etre un relais d'informations pour les administrés sur le Géoparc et pour le Géoparc.

Le Conseil Municipal désigne M. LAPRUN Philippe, conseiller municipal, comme Ambassadeur Géoparc.

6- EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE BEAUJEU : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un courrier recommandé en date du 6 juillet 2026, par lequel le bureau de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais acte la suspension du projet d'agrandissement de la maison de santé, reconnue d'intérêt communautaire, située à Beaujeu. Pour justifier cette décision, ils évoquent des contraintes budgétaires, des interrogations sur l'engagement des professionnels de santé sur le renforcement de l'offre de soins dans le Haut-Beaujolais, et pour la commune, le manque de stationnement à proximité.

Après discussion, le conseil municipal décide de constituer un groupe de travail dédié avant la fin du mois d'août. Ce groupe aura pour mission de proposer des pistes pour lever les obstacles identifiés. L'objectif est de préparer une réponse argumentée et constructive à adresser à la CCSB dès le début du mois de septembre.

En attendant, un courrier d'accusé de réception et d'attente sera envoyé sans délai à la Communauté de Communes, afin de l'informer de la prise en compte de son courrier et de la volonté de la commune de s'impliquer activement dans la recherche de solutions.

7 - ACQUISITION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE DE LA PARCELLE AI 203 SITUÉE À REVOLON.

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 juillet 2025, les élus avaient manifesté auprès du Département du Rhône l'intérêt d'acquérir la parcelle départementale AI 85 (1627m²) située à Revolon au prix de 25 000 €, indispensable pour rénover notre station d'épuration car aucun autre foncier n'est disponible sur la zone.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire car le Département souhaitait conserver la propriété de la parcelle de rapport où est située l'antenne d'un opérateur téléphonique. A l'issue de cette division, la parcelle à acquérir par la commune est la parcelle AI 203 d'une superficie de 1499 m².

Vu la délibération de la commission permanente du Département du Rhône du 19 juin 2026 approuvant la cession de la parcelle AI 203 à la commune de Beaujeu d'une superficie de 1499 m² au prix de 25 000€.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle AI 203 d'une superficie de 1499 m² au prix de 25 000€ (conformément au plan de division annexé à la présente délibération).
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.
- AUTORISE le Maire à procéder au règlement du prix de vente et des frais afférents, sur les crédits inscrits à l'opération n° 14 de la section d'investissement du budget communal.

8 - ADAPTATION DES BÂTIMENTS PUBLICS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (AIDES EDF ET AUTRES FINANCEURS).

Face à la multiplication des vagues de chaleur et l'épisode caniculaire de juin 2026 qui a fortement affecté les écoles et établissements scolaires, l'État a coordonné un plan d'action visant à accompagner les collectivités dans l'adaptation rapide des bâtiments scolaires, prioritairement ceux les plus exposés aux fortes chaleurs. Des aides pour l'achat d'équipement de rafraîchissement sont proposées par EDF mais les achats doivent être réalisés avant fin septembre, ce qui est un peu précipité pour des équipements adaptés et pérennes. Les élus vont réfléchir sur les moyens proposés tout en étant conscients qu'il faut anticiper les vagues de chaleur dès le printemps 2027.

Mme RONZE Justine, conseillère municipale précise qu'il faudra bien communiquer auprès des écoles sur les choix qui seront faits.

9 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR DEUX FLEUVES RHÔNE HABITAT :

- **Réhabilitation de 5 logements dans la Résidence Les Clémentines**

Par courrier du 23 juin 2026, nous avons été sollicités par Deux Fleuves Rhône Habitat pour une garantie pour un prêt social destiné à financer la réhabilitation de 5 logements Résidence Clémentine situés au 23 rue de la République (ancien numéro de rue 17, place de la Fontaine Clémentine) à BEAUJEU.

Le montant de garantie est demandé à hauteur de 25 % du montant de 52 500 € correspondant à l'emprunt qui sera fait auprès de la Banque des territoires pour une durée de 15 ans à un taux indexé sur celui du livret A, soit pour une somme de 13 125 €.

Par ailleurs, ils ont déposé une demande de garantie pour le même prêt à hauteur de 25% auprès de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et auprès du Département pour les 50 % restant.

Il est demandé au conseil municipal de donner un accord de principe

Le conseil municipal à l'unanimité DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE sur le montant de garantie demandé

Cette garantie devra ultérieurement faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal une fois que le contrat de prêt sera transmis par Rhône Deux Fleuves Habitat.

10 - BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : OUVERTURE DE CRÉDITS POUR RÉGULARISATION ACTIF -OPÉRATION RÉHABILITATION HÔTEL RESTAURANT ANNE DE BEAUJEU.

Rapporteur : Alain Carrette

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité le service des impôts des entreprises de Villefranche en vue d'obtenir l'affiliation de la TVA pour l'ensemble de l'opération de l'Hôtel Anne de Beaujeu.

Dans la perspective de la régularisation des écritures de TVA avec le transfert du montant des études au chapitre 23, il conviendrait de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'effectuer au budget communal 2026 les modifications d'ouvertures de crédits suivantes :

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

	Dépenses		Recettes	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
SECTION INVESTISSEMENT				
<i>Opération 45 – Réhabilitation Hôtel Anne de Beaujeu</i> Opération d'ordre budgétaire Chapitre 041 compte 2313 : <i>constructions</i>	42 996 €			
<i>Opération 45 – Réhabilitation Hôtel Anne de Beaujeu</i> Opération d'ordre budgétaire Chapitre 041 compte 2031 : <i>Frais d'études</i>			42 996 €	

11 - BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : AMORTISSEMENTS 2026

Rapporteur : Alain Carrette

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après émission des écritures comptables relatives aux amortissements de l'étude hydraulique de l'Ardières en centre-ville réalisée en 2017, ce bien présente une valeur nette comptable de 0.01 €.

Afin d'amortir en totalité ce bien, il conviendrait de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'effectuer au budget communal 2026 les modifications d'ouvertures de crédits suivantes :

	Dépenses		Recettes	
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
D-6261 : Frais d'affranchissement		0.01 €		
Opération d'ordre budgétaire Chapitre 041 compte 6811 : dot. aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	0.01 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération d'ordre budgétaire Chapitre 040 compte 28041511 : Amort. Subv. GPF rattach. Biens mobiliers, matériels et études			0.01 €	
R-1322 : subv. non transf Régions				0.01 €

12- RESTAURATION SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS DES REPAS ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Alain Carrette

Monsieur le Maire rappelle que la commune a repris depuis la rentrée 2022 la gestion de la restauration scolaire.

Par délibération n° D20250616-03 du 16 juin 2025, le conseil municipal a fixé les différents tarifs de repas et a approuvé le règlement intérieur à compter du 01/09/2025.

Compte tenu de la hausse du prix de la prestation traiteur, fournissant les repas aux deux restaurants scolaires des écoles publiques de la commune,

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE à compter du 01/09/2026
 - à 4,60 € le repas du restaurant scolaire par enfant inscrit au préalable.
 - à 6,00 € le repas du restaurant scolaire par enfant non-inscrit au préalable.
 - à 1,80 € l'accueil et la surveillance de l'enfant bénéficiaire d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pendant le temps méridien.
 - à 5,20 € le repas du restaurant scolaire par adulte inscrit au préalable.
 - à 6,50 € le repas du restaurant scolaire par adulte non-inscrit au préalable.
- APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à la gestion de la restauration scolaire.

13- GARDERIE PÉRISCOLAIRE : APPROBATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS.

Rapporteur : Alain Carrette

La garderie périscolaire a pour objectif l'accueil et l'encadrement des élèves avant et après le temps scolaire, pour les enfants dont les parents, du fait de contraintes particulières et notamment professionnelles, ne peuvent pas être présents aux heures d'entrée et de sortie de l'école et ne disposent pas d'autre moyen de garde.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 juillet 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire et a approuvé les règlements intérieurs des écoles publiques communales.

A compter de la rentrée scolaire 2026, les familles pourront régler les factures par prélèvement automatique et il convient de compléter le règlement intérieur en ce sens.

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions des règlements intérieurs de la garderie périscolaire des écoles publiques, tels que proposés.
- AUTORISE le Maire ou l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer les règlements intérieurs, en vue de leur application à compter de la rentrée scolaire 2026.
- AUTORISE le Maire et l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ensemble des documents seront envoyés aux familles sur le site Cantine de France.

Mme RONZE Justine propose que cet envoi soit complété d'une présentation du personnel affecté par service.

14 - MUSÉE MARIUS AUDIN : RÉGULARISATION DE LA DÉNOMINATION OFFICIELLE DU MUSÉE MUNICIPAL.

Rapporteur : Christian DUMOULIN

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le musée municipal, ouvert en 1941 sous le nom de « Musée cantonal folklorique de Beaujeu », a été renommé « Musée Marius Audin » en 1953 à la suite de la donation à la commune de la collection réunie par Marius Audin, puis « Musée des arts et traditions populaires Marius Audin » lors de sa réouverture en 1968. Depuis plusieurs années, il est identifié dans sa communication, dans les délibérations du Conseil Municipal et dans son projet scientifique et culturel sous le nom d'usage de « Musée Marius Audin ».

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes a rappelé que la liste des musées de France publiée chaque année au Journal officiel ne retient que les dénominations officielles, à l'exclusion de tout nom d'usage non régularisé. Or le musée de Beaujeu y figure sous l'appellation « Musée folklorique et des traditions populaires », dénomination ancienne dont l'origine n'est pas établie et qui ne correspond plus à son identité.

Il apparaît donc nécessaire de régulariser cette dénomination par délibération du Conseil Municipal, afin qu'elle corresponde au nom d'usage réellement employé : « Musée Marius Audin ».

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de modifier la dénomination officielle du musée, actuellement recensée « Musée folklorique et des traditions populaires », pour lui substituer le nom de « Musée Marius Audin » ;
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et au ministère de la Culture (service des musées de France), en vue de la prise en compte de cette nouvelle dénomination dans la prochaine publication au Journal officiel de la liste des musées de France ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 - RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS.

- Commission communale « Animation-vie associative » du 16 juin 2026 – Réunion bilan de la journée des Sires de Beaujeu : Monsieur Christian DUMOULIN, adjoint fait le compte rendu.

Mme DUMONT Janyce, conseillère municipale souhaite que le sujet soit réexaminé en commission animation, car cette manifestation ne semble pas se développer comme prévu.

- Commission CCSB Environnement, biodiversité, transition écologique et énergétique, déchets et économie circulaire le 23 juin 2026 à 18h30 à Dracé : Mme COUSTIER Nelly et M. CHAUVET Didier, Conseillers municipaux font le compte rendu dont l'ordre du jour était la présentation du service Gestion des déchets et des projets de mandats. Une présentation du service Climat-Énergie-Environnement est également faite, suivie d'échanges sur le fonctionnement de la commission pour recueillir les attentes et besoins des membres.

- Commission CCSB Sport le 24 juin 2026 à 18h30 à Villié-Morgon : M. DUMOULIN Christian, adjoint fait le compte rendu dont l'ordre du jour était après la présentation des élus présents, l'état des lieux des politiques sportives communales et intercommunales. Une date de visite des équipements sportifs intercommunaux est proposée.

- COPIL sur la collecte des déchets alimentaires le 25 juin 2026 à 10h30 à Saint-Jean d'Ardières : M. CHAUVET Didier fait le compte rendu de cette réunion dont l'ordre du jour était le bilan d'un an de fonctionnement des bornes de collectes des déchets alimentaires mises en place sur les communes de la CCSB. Sur la commune, le service est satisfaisant à l'exception de la borne située Allée des tilleuls à la Chevalière.

- Commission CCSB Développement économique-Tourisme le 30 juin 2026 à 18h30 à Belleville-en-Beaujolais : M. BULLIAT Daniel fait le compte rendu de cette réunion qui a débuté par une visite de la ZAC de Lybertec. Après le retour en salle, il est fait une présentation de l'organisation de la commission et des enjeux majeurs du développement économique et touristique pour la CCSB.

- Commission CCSB Social le 30 juin 2026 à 18h30 à Émeringes : M. le Maire et M. MOULAT Christian, conseiller municipal font un compte rendu de cette réunion dont l'ordre du jour était la présentation du service (solidarités, santé, logement social, personnes âgées et petite enfance).

- Comité SMEVA le 7 juillet 2026 à 18h00 à Taponas : M. le Maire et M. BULLIAT Daniel, adjoint font le compte rendu de ce comité dont l'ordre du jour était la mise en place du bureau syndical, le point sur les études et travaux programmés et en cours, et un point sur le bilan d'exploitation du 1^{er} semestre 2026.

16- QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le conseil municipal que le major MARTINS de la Brigade de gendarmerie de Beaujeu lui a transmis un formulaire 'Dispositif personne menacée » visant à assurer la sécurité des élus et permettre une intervention adaptée des gendarmes. Un exemplaire est distribué à l'ensemble des élus et chacun est libre de la compléter.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 22 heures 30.

Le Maire,
M. Sylvain SOTTON



La secrétaire de séance
Mme Carole BONNETON